

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_121

Objet : Consultation - Réalisation d'une enquête Origine/Destination sur le réseau HOP BUS

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour l'étude reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux sociétés suivantes :

- ALYCE (92330 SCEAUX)
- SERKAL (49000 ANGERS)
- TEST (92 150 SURESNES)

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 août 2026 avant 14h00 ;

Considérant les offres reçues par les trois sociétés ayant été consultées ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Enquête Origine/Destination sur le réseau HOP BUS » avec l'opérateur économique ayant proposé une offre économiquement avantageuse ainsi que tous les documents y afférents :

- TEST (92150 SURESNES), pour un montant global et forfaitaire de 22 200 € HT soit 26 640€ TTC,

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le

28 août 2026

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Franck DHELLIN

